

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 14 septembre 2017

Présents : MM M^{mes} Alaux, Anselme, Blanc, Bressand, de Munter, Descamps, Echerbault, Folcher, Gotti, Granziera, Grimal, Guillemainot, Millerand, Pezzot, Serre, Schmitt, Trapied, Zanchetta, Saez, Vintillas.

Excusés : A. Sébastiannelli ayant donné pouvoir à N. de Munter

M. Carsi ayant donné pouvoir à M-C Alaux

C. Gonzalez ayant donné pouvoir à E. Bressand

Secrétaire de séance : Isabelle Grimal

ORDRE DU JOUR

1 - Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que La Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'école sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la communauté de communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016, 2016/2017 l'état a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50€ par enfant et de 40€ supplémentaire pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Vu l'article 1609 nonies C- V du code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

Vu le Décret n°2013-705 du 2 Août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 2 Août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges du 9 Septembre 2016,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou en date du 26 juin 2017,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau montant de compensation :

Attribution de Compensation	Attribution de compensation 2015	Fonds d'amorçage année scolaire 2016/2017	Attribution de Compensation 2017
Lapeyrouse-Fossat	72 606,00 €	12 650,00 €	59 956,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation pour cette année 2017

INSCRIT au budget le montant relatif à cette attribution de compensation

2 - SDEHG : adhésion au groupement de commandes relatif aux tarifs bleus pour l'achat d'électricité

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également assure une maîtrise de leur budget d'énergie.

Considérant que le SDEHG lance cette consultation pour une durée de deux ans,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide à l'unanimité des membres présents :

D'adhérer au dudit groupement de commandes relatifs aux Tarifs « Bleus » et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,

D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes relatifs aux Tarifs « Bleus » pour le compte de la commune.

3 - Fixation du prix du repas au restaurant scolaire pour l'année 2017/2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le traiteur API RESTAURATION a été retenu pour le marché public de fourniture de repas au restaurant scolaire.

En 2016/2017, le prix était de :

Prix repas enfant H.T	Prix repas enfant TTC	Prix repas adulte H.T.	Prix repas adulte TTC
2.56	2.7008	2.98	3.1439

Le conseil municipal avait fixé le prix des repas à facturer aux familles comme suit :

- repas enfant : 2.70€ TTC
- repas adulte : 3.15€ TTC

En 2017/2018, le prix des repas qui sera facturé par API à la commune est le suivant :

Prix repas enfant H.T	Prix repas enfant TTC	Prix repas adulte H.T.	Prix repas adulte TTC
2.54	2.679	2.96	3.123

Monsieur le Maire propose d'inclure dans le prix des repas les coûts liés au paiement par carte bleue et une partie du coût de préparation sur place des repas (réchauffage, mise en place par le personnel...).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le prix des repas à :

- repas enfant : 2.75€ TTC
- repas adulte : 3.20€ TTC

4 - Avenant n°5 ZAC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le groupe ANGELOTTI, par courrier en RAR reçu le 10/07/2017, demande la prolongation jusqu'au 31/12/2017, par avenant, de la concession d'aménagement de la ZAC cœur de village à compter du 11/07/2017.

Cet avenant a pour objet de prolonger à nouveau la durée du traité de concession d'aménagement approuvée en conseil municipal le 24 juin 2010 et signé le 11 avril 2011, pour permettre l'achèvement de la tranche en cours. L'avenant n°2 approuvé en conseil municipal le 14/04/2016 et signé le 15/04/2016 avait prolongé la durée du traité de concession jusqu'au 11/10/2016, l'avenant n°3 approuvé en conseil municipal le 17/11/2016 et signé le 17/11/2016 l'avait prolongé jusqu'au 11/04/2017 et l'avenant n°4 approuvé en conseil municipal le 18/05/2017 et signé le 18/05/2017 l'avait prolongé à nouveau jusqu'au 11/07/2017.

Par courrier en date du 20/07/2017, monsieur le maire a signifié à ANGELOTTI que, par 2 fois, il envoyait ses demandes de prolongation après le délai nécessaire pour convoquer un conseil municipal. Renseignement pris auprès de notre cellule juridique, cette situation n'est pas suffisante pour justifier la fin du traité de concession.

Monsieur le Maire propose de prolonger la durée du traité de concession jusqu'au 31/12/2017, durée nécessaire à la vente du dernier lot de la tranche 1 phase 1 et à l'achèvement des travaux différés devant l'ilot collectif.

Après en avoir délibéré comme suit :

Vote pour : 19

Abstentions : 4 (A. Anselme – M. Blanc – L. Gotti – R. Serre)

Le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

5 - Révision allégée n°2 du PLU

Par délibération en date du 2 mars 2017, le conseil municipal avait prescrit la révision allégée n°2 du PLU.

Suivant les conseils de l'ATD et du bureau d'études, il conviendrait de modifier comme suit cette délibération :

« Monsieur le Maire présente les motifs qui justifient la révision « allégée » n°2 du PLU, à savoir qu'il a été délimité au PLU actuel un sous-secteur en zone agricole, dénommé zone Ap, sur lequel sont établies des dispositions réglementaires visant à en préserver les qualités paysagères

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré comme suit :

Vote pour : 19

Abstentions : 4 (A. Anselme – M. Blanc – L. Gotti – R. Serre)

Le conseil municipal décide :

- 1) de prescrire la révision « allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- 2) d'approuver les objectifs développés par le Maire ;
- 3) que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

Production et installation en mairie d'un panneau d'exposition (commun avec la révision allégée n°1),

Insertion d'un article dans le bulletin municipal, commun aux deux révisions allégées prescrites concomitamment,

4) de solliciter l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;

5) de prendre acte que le cabinet d'urbanisme CITADIA a été retenu par le maire (agissant par délégation du Conseil municipal) pour réaliser les études nécessaires à la révision allégée du PLU

6) que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration de la révision « allégée » du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré (*chapitre 20, exercices 2016 et 2017*).

La présente délibération sera transmise au préfet du département de la Haute-Garonne et notifiée :

aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;

au président du Syndicat mixte compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;

aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;

au président de Tisséo-SMTC ;

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

6 - Informations sur les projets :

Concours architecte groupe scolaire

Déménagement de la crèche

Rénovation du terrain de football

Fin de séance : 21h20